



République Française
Département de la Moselle
COMMUNE DE PHALSBOURG

**PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 5 SEPTEMBRE 2024
Adopté à la majorité du 21/10/2024**

L'an deux mille vingt-quatre,
Le 5 septembre à 19h30, le Conseil municipal, légalement convoqué le 29 août 2024, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MADELAINE, Maire.

Membres Présents : Jean-Louis MADELAINE, Robert MORANT, Sandra PARISOT BRULEY
Jean-Marc TRIACCA, Didier MASSON, Denis SCHNEIDER, Djamel SAAD, Véronique MADELAINE, Gisèle HIESIGER, Morgane RACLET, Nadine BLAISE, Patricia PRUNELLE, Séverine WATZKY, Christophe PHILIPPS, Bernard HECKEL, Laetitia BETSCH, Sandrine KOLOPP (*arrivée à 19h38*), Manuela ZENTZ, Karine DOPPLER, Nuriye MUTLU, Jale GUNGOR, Marielle SPENLE, Nathalie DAVIDSON, Jérémie PHILLIPPS.

Membres Absents excusés :

Denis HILBOLD donne procuration à Jean-Louis MADELAINE
Vincent JUNG donne procuration à Denis SCHNEIDER
Nadine MEUNIER ENGELMANN donne procuration à Nathalie DAVIDSON
Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 19h31.
Est nommé secrétaire de séance, Madame Laetitia BETSCH

COMMUNICATIONS

./.

Mmes SPENLE et MADELAINE informent de l'enregistrement de la séance

2024-VII-01 Secrétariat de séance du Conseil Municipal

Vu l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera demandé aux membres du Conseil Municipal de nommer un secrétaire de séance du Conseil Municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DESIGNE Laetitia BETSCH comme secrétaire de séance

ADOPTÉ la majorité des membres présents
à 10 voix contre : Denis SCHNEIDER, Vincent JUNG (*par procuration*),
Marielle SPENLE, Nuriye MUTLU, Jale GUNGOR, Nathalie
DAVIDSON, Nadine MEUNIER ENGELMANN(*par procuration*),
Karine DOPPLER, Jérémie PHILLIPPS.

Mme SPENLE a également été candidate

2024-VII-02 Adoption du procès-verbal de la séance du 3 juillet 2024

Sur proposition du Maire,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE :

Le procès-verbal de la séance du 3 juillet 2024 est

ADOPTÉ à la majorité des membres présents
à 14 Abstentions : Jean-Louis MADELAINE, Denis HILBOLD (*par
procuration*), Robert MORANT, Morgane RACLET, Véronique



République Française
Département de la Moselle
COMMUNE DE PHALSBOURG

MADELAINE, Djamel SAAD, Patricia PRUNELLE, Christophe PHILIPPS,
Nadine BLAISE, Bernard HECKEL, Manuela ZENTZ, Séverine WATZKY,
Laetitia BETSCH, Sandra BRULEY PARISOT

Demande de notification de Madelaine Véronique : Compte rendu à réduire et passer à l'essentiel sans faire de Cancan.

Arrivée de Sandrine KOLOPP qui prend part au vote à partir du point 04

AFFAIRES GENERALES

2024-VII-03 INFORMATION : Nomination des conseillers municipaux délégués

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-18,
Monsieur le Maire rappelle que lors du Conseil du 3 juillet dernier, il a indiqué compléter l'équipe d'Adjoints avec des conseillers municipaux délégués ;
L'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit en matière de délégation de fonctions du maire que « le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal. » L'octroi d'une délégation à un conseiller municipal ne relève donc pas des attributions du conseil municipal.
Il souhaite cependant en informer, les membres du conseil municipal qu'il a donné par arrêté de délégation à 3 conseillers municipaux ;

Le conseil municipal,
PREND ACTE

2024-VII-04 Fixation des indemnités des élus : Maire, Adjoints et conseillers municipaux délégués

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2123-20 et suivants,
Vu la délibération fixant le nombre d'adjoints,
Vu la délibération nommant le conseiller municipal délégué,
Considérant que le code susvisé fixe les taux plafonds, et qu'il y a donc lieu de modifier le taux des indemnités allouées au maire et aux adjoints et éventuellement aux conseillers municipaux délégués,
Considérant que la délibération en date du 3 juillet 2024 réduit le nombre d'adjoints à 4 ;
Considérant que la délibération en date du 3 juillet 2024 constate l'élection de 2 adjoints,
Considérant les arrêtés de délégation de fonctions aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués ;
Considérant que la commune de Phalsbourg appartient à la strate de 3500 à 9999 Habitants, au regard du recensement en vigueur au 1er janvier 2020 (Décret n° 2019-1302 du 5 décembre 2019 modifiant le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population) pour tout le mandat.
Considérant que le nombre d'adjoints au Maire a été fixé à 4 ;
De plus, le taux maximal de l'indemnité d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction est pris dans l'enveloppe globale (maire et adjoint) ne peut dépasser 6 % l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
Considérant en outre que la commune est chef-lieu de canton, et que ces caractères justifient l'autorisation de la majoration de 15% de l'indemnité de fonction du Maire prévues par les articles L2123-22 et R2123-23 du C.G.C.T.,
Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,
Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, des conseillers municipaux et du maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi.



Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE :

ARTICLE 1 – Détermination des taux :

- **De fixer le montant** des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoints et de conseillers municipaux délégués comme suit :
 - Maire : 52 % de l'indice 1027
 - 1^{er} Adjoint : 18 % de l'indice 1027
 - 2^{ème} Adjoint : 18 % de l'indice 1027
 - 3^{ème} Adjoint : 18 % de l'indice 1027
 - 4^{ème} Adjoint : 18 % de l'indice 1027
 - 1^{er} conseiller municipal délégué : 6% de l'indice 1027
 - 2^{ème} conseiller municipal délégué : 6% de l'indice 1027
 - 3^{ème} conseiller municipal délégué : 6% de l'indice 1027

ARTICLE 2 – Majorations :

- Compte tenu que la commune est chef-lieu de canton les indemnités réellement octroyées au maire, aux adjoints et conseillers municipaux délégués sont majorées de 15 % (barème de l'article R.2123-23 du Code général des collectivités territoriales).

ARTICLE 3 – Revalorisation :

- Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

ARTICLE 4 – Crédits budgétaires :

- Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

ADOPTÉ à la majorité des membres présents
à 7 Abstentions : Jale GUNGOR, Jérémie PHILLIPPS, Nathalie DAVIDSON,
Nadine MEUNIER ENGELMANN (*par procuration*), Marielle SPENLE,
Nuriye MUTLU, Karine DOPPLER.

2024-VII-05 Membres du Conseil d'Administration de la SPL « Cor de Chasse »

Il sera demandé au Conseil municipal de désigner deux nouveaux membres du conseil municipal pour siéger au Conseil d'administration de la SPL « Cor de Chasse » suite aux délégations consenties par le Maire.

Après appel à candidature,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret

SONT ELUS représentants au sein du Conseil d'Administration de la Société Publique Locale « Cor de Chasse » : Mme Sandra PARISOT BRULEY et Denis HILBOLD

ADOPTÉ à la majorité des membres présents
à 11 abstentions : Jale GUNGOR, Jérémie PHILLIPPS, Nathalie DAVIDSON,
Nadine MEUNIER ENGELMANN (*par procuration*), Marielle SPENLE,
Nuriye MUTLU, Karine DOPPLER, Denis SCHNEIDER, Vincent JUNG (*par procuration*), Gisèle HIESIGER, Jean-Marc TRIACCA



2024-VII-06 Membres du Conseil d'Exploitation de la Régie des Eaux de la Ville de Phalsbourg

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 28/09/2020 ;
Considérant la délégation du 1^{er} Adjoint pour la gestion de la régie des eaux, il convient de renommer les membres du Conseil Municipal.
Il sera demandé au Conseil municipal de désigner monsieur MORANT pour siéger au Conseil d'Exploitation de la Régie des Eaux.

Après appel à candidature,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret
EST ELU au Conseil d'Exploitation de la Régie des Eaux de la Ville de Phalsbourg : Robert MORANT

ADOPTÉ à la majorité des membres présents
à 12 abstentions : Jale GUNGOR, Jérémie PHILLIPPS, Nathalie DAVIDSON, Nadine MEUNIER ENGELMANN (*par procuration*), Marielle SPENLE, Nuriye MUTLU, Karine DOPPLER, Denis SCHNEIDER, Vincent JUNG (*par procuration*), Gisèle HIESIGER, Jean-Marc TRIACCA, Didier MASSON.

2024-VII-07 Présentation du rapport d'exercice de la SEM ERUP pour l'exercice 2023 (Annexe n°1)

Conformément à l'article L.1524-5 du CGCT Monsieur le Maire et président de la SEM ERUP présentera, commentera et soumettra le rapport écrit (en annexe) relatif à l'exercice d'exploitation de la SEM ERUP 2023.
Il sera demandé au Conseil municipal de prendre acte du rapport.

Le conseil municipal :

PREND ACTE du dit rapport

2024-VII-08 Présentation du rapport d'exercice de la SPL Valorgie pour l'exercice 2023 (Annexe n°2)

Conformément à l'article L.1524-5 du CGCT Monsieur le Maire donnera la parole au président de la SPL Valorgie qui présentera, commentera et soumettra le rapport écrit (en annexe) relatif à l'exercice d'exploitation de la SPL Valorgie 2023.

Il sera demandé au Conseil municipal de prendre acte du rapport.

Le conseil municipal :

PREND ACTE du dit rapport

Information de Denis SCHNEIDER de la dissolution de la société VALORGIE et qu'il a été nommé en tant que liquidateur.

2024-VII-09 Présentation du rapport d'exercice de la SPL société Le Cor de Chasse à forme de SPL, pour l'exercice 2023 (Annexe n°3)

Conformément à l'article L.1524-5 du CGCT Monsieur le Maire et président de la SPL société Le Cor de Chasse présentera, commentera et soumettra le rapport écrit (en annexe) relatif à l'exercice d'exploitation de la société Le Cor de Chasse à forme de SPL 2023.



Il sera demandé au Conseil municipal de prendre acte du rapport.

Le conseil municipal :

PREND ACTE du dit rapport

2024-VII-10 Signature convention d'utilisation - Mise à disposition d'équipements sportifs (Annexe n°4)

Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal la convention de partenariat avec le Club Sportif et Artistique de la Garnison (CSAG) de PHALSBOURG dans le cadre de la promotion de la pratique sportive.

La convention a pour objet de définir les conditions d'utilisation de l'équipement sportif annexée ci-jointe.
Sur proposition de M. le Maire ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE :

D'autoriser le Maire à signer la convention de partenariat de partenariat avec le Club Sportif et Artistique de la Garnison (CSAG) de PHALSBOURG dans le cadre de la promotion de la pratique sportive.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents

AFFAIRES FINANCIERES

2024-VII-11 Subvention Contrat Ambition Moselle/création d'un périscolaire sur Trois-Maisons

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 13 décembre 2021 approuvant l'opération pour la construction du périscolaire sur Trois-Maisons.

Monsieur le Maire expose :

Au préalable, ce 1^{er} projet de type « Algecos » avait été soumis pour pouvoir répondre rapidement à la demande, projet estimé à 854 072 € HT. L'accompagnement financier de la CAF avait été sollicité mais la construction type « Algecos » n'avait pas été retenue pour une subvention. De plus, compte tenu, de la forte évolution qu'a subi la ville, ainsi que toutes les collectivités à l'échelle nationale, du prix de l'énergie, il a fallu optimiser et revoir entièrement ce projet de périscolaire.

Ce nouveau projet tient compte de la réglementation en matière de performances énergétiques, de sécurité, d'accessibilité et de dimensionnement du bâtiment. La construction est estimée à 1 779 285€ HT. Les objectifs ont pleinement été atteints afin de valoriser les temps d'accueil du périscolaire et de permettre à la jeunesse de Phalsbourg de 3 ans à 11 ans de profiter d'un équipement qualitatif.

Pour répondre à l'augmentation du coût de la construction, il est proposé aux membres du conseil municipal de déposer en complément une demande de subvention dans le cadre du contrat Ambition Moselle. Le département de la Moselle ayant répondu favorablement pour pouvoir bénéficier d'une révision et d'y inscrire le projet de création du périscolaire dans le contrat 2020-2025.

Il sera ainsi demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à présenter un dossier dans le cadre du contrat Ambition Moselle ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à déposer les demandes de subventions conformément au plan de financement ci-dessous détaillé ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes y afférant ;

Périscolaire	Dépenses	Recettes
<i>Honoraire maîtrise</i>	248 561 €	
<i>Construction bâtiment</i>	1 779 285 €	
<i>Mobilier/matériel</i>		
Total dépenses	2 027 846 €	



République Française
Département de la Moselle
COMMUNE DE PHALSBOURG

Etat DETR (11%)		213 518 €
CAF (36%)		742 737 €
Département Ambition Moselle (30%)		608 353 €
Agence de l'eau (sur Am. Extérieurs, haie, noues 40%)		44 150 €
Total recettes		1 608 758 €
<u>Autofinancement collectivité</u>		<u>419 088 €</u>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

AUTORISE Monsieur le Maire à présenter un dossier de subvention dans le cadre du contrat Ambition Moselle.

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer les demandes de subventions conformément au plan de financement ci-dessous détaillé, et tout autre demandes de financement qui permettrait de réduire le reste à charge de la collectivité.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes y afférant.

Monsieur TRIACCA réclame le vote secret :

Et les conseillers suivants vote pour le vote secret : Jean-Marc TRIACCA, Denis SCHNEIDER, Vincent JUNG (par procuration), Gisèle HIESIGER, Didier MASSON, Jale GUNGOR, Jérémie PHILLIPPS, Nathalie DAVIDSON, Nadine MEUNIER ENGELMANN (par procuration), Marielle SPENLE, Nuriye MUTLU, Karine DOPPLER, Nadine BLAISE.

Le Maire propose ainsi de passer au vote secret

RESULTAT DES VOTES

POUR	CONTRE	BLANC
08	18	01

Total votants 27

9 raisons pour lesquelles Didier MASSON ne pourra pas voter pour le projet :

- Hausse du montant de 108%
- Moins de subventions CAF
- Moins de subventions DETR
- Utilisation que périscolaire
- Bâtiment disproportionné
- Pas dans notre projet
- Pas d'urgence
- Le projet va mettre à mal le budget de la ville
- Ambition Moselle ne pourra prendre en charge 608.353 euros

Mme Marielle SPENLE rajoute qu'en 3 ans la population c'est effondré et que ce n'est que grâce aux enfants de Vilsberg que le nombre d'enfant a augmentés.

- Pas de ventes de terrains
- Pas mutualisé – bâtiment vide 6 mois / an
- Pas d'urgence

Madame DOPPLER quitte la séance après son vote et donne procuration à Marielle SPENLE.



2024-VII-12 Tarifs concessions cimetières et columbarium

Djamel S'absente à 21h30

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2023-VIII-09 du 19 décembre 2023 concernant les tarifs des concessions cimetière et du columbarium.

PROPOSITION TARIFICATION CIMETIERE

Période	Tombe simple	Tombe double	Columbarium 1-2 urnes	columbarium 3-4 urnes
15 ans	150,00 €	300,00 €	350,00 €	700,00 €
30 ans	280,00 €	560,00 €	650,00 €	1 300,00 €
50 ans	400,00 €	800,00 €	1 000,00 €	2 000,00 €
Redevance ouverture/ fermeture columbarium *		75,00 €		
A partir de la 2ème ouverture:fermeture				
Redevance de dispersion		75,00 €		

Il convient de compléter cette tarification avec des concessions pour une tombe triple.

Monsieur le Maire proposera aux membres du conseil municipal de compléter ces tarifs comme suit :

PROPOSITION TARIFICATION CIMETIERE

Période	Tombe simple	Tombe double	Tombe triple	Columbarium 1-2 urnes	columbarium 3-4 urnes
15 ans	150,00 €	300,00 €	450,00 €	350,00 €	700,00 €
30 ans	280,00 €	560,00 €	840,00 €	650,00 €	1 300,00 €
50 ans	400,00 €	800,00 €	1 200,00 €	1 000,00 €	2 000,00 €
Redevance ouverture/ fermeture columbarium *			75,00 €		
A partir de la 2ème ouverture:fermeture					
Redevance de dispersion			75,00 €		

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

FIXE ainsi les tarifs ci-dessus à compter du 6 septembre 2024.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents

2024-VII-13 Modifications budgétaires - Budget ZAC VAUBAN

Il sera demandé au Conseil Municipal, après délibération, d'accepter les modifications budgétaires suivantes :

- Etude structure du bâtiment ARNOLD suite à des grosses infiltrations d'eau (après 1^{ère} expertise du cabinet eurexo) ;

Sur proposition de Monsieur le Maire :



République Française
Département de la Moselle
COMMUNE DE PHALSBOURG

DM DU 05 09 2024

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-0045 Achats d'études et prestations de services (terrains à aménager)	0,00 €	à 500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	6 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-023 Virement à la section d'investissement	6 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	6 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	6 500,00 €	6 500,00 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
R-021 Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	à 500,00 €	0,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	6 500,00 €	0,00 €
R-1041 Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	0,00 €	à 500,00 €
TOTAL R 10 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 500,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €	6 500,00 €	6 500,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

ACCEPTE les modifications budgétaires présentées ci-dessus ;

ADOPTÉ à la majorité des membres présents
à 5 Abstentions ; Marielle SPENLE, Karine DOPPLER (*par
procuration*), Nuriye MUTLU, Denis SCHNEIDER, Vincent JUNG
(*par procuration*)

Mme MADELAINE quitte la séance et donne procuration à Patricia PRUNELLE

2024-VII-14 Versement d'une Subvention exceptionnelle à l'association Judo Club dans le cadre de la marche « Phal's Rose »

Dans le cadre de l'organisation de la 3^{ème} édition « Phal's Rose » qui aura lieu le dimanche 13 octobre 2024, le Maire proposera aux membres du Conseil Municipal, le versement d'une subvention exceptionnelle de 1500 €.

Sur proposition de monsieur le Maire ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 500 € à l'association Judo Club pour l'organisation de la marche « Phal's Rose ».

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents

AFFAIRES DU PERSONNEL

2024-VII-15 Convention d'Adhésion à la mission d'assistance du CDG57 sur les dossiers retraite relevant de la CNRACL (Annexe n°5)

Le Maire expose :

Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle, dans le cadre des missions de conseil qui lui sont dévolues par la loi, effectue un contrôle des dossiers de liquidation pour une retraite CNRACL et des dossiers annexes (rétablissement, régularisation, validation de services...) pour le personnel des communes et des établissements qui adhèrent à ce service,



Considérant la nécessité de demander au Centre de Gestion de traiter ce type de dossiers,

VU le Code général de la fonction publique,

VU la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

VU la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion du 29/05/2024 relative aux modalités d'adhésion au service Retraites, et aux prestations proposées par ce service, qui adopte les principes de la présente convention et d'une tarification applicable à compter du 1er janvier 2025, S'agissant d'une mission facultative du Centre de Gestion, il convient de signer une convention entre la commune de Phalsbourg et cet établissement.

Après avoir pris connaissance du contenu de la convention ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DÉCIDE :

D'ADHERER à la mission facultative d'assistance du CDG57 sur les dossiers retraite relevant de la CNRACL,

D'AUTORISER monsieur le Maire à signer les documents qui découlent de l'adhésion ainsi que la convention d'adhésion à la mission facultative proposée par le Centre de Gestion de la Moselle.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents

2024-VII-16 Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à 24h par semaine à compter du 09/09/2024

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps non complet à 24h par semaine soit 24/35ème à compter du 9 septembre 2024.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative, au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

VU le code général de la fonction publique ;

VU le tableau des emplois ;

DÉCIDE :

D'ADOPTER la proposition du Maire,

DE MODIFIER ainsi le tableau des emplois,

D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents

2024-VII-17 Tableau des effectifs

Suite au points précédent, il sera demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le nouveau tableau des effectifs :

Filière	Cadre d'emploi	Grade	Nb créés	Nb pourvus	Observations
Contractuel	Attaché	Attaché	1	1	



République Française
Département de la Moselle
COMMUNE DE PHALSBURG

Filière administrative	Emploi de direction	Directeur Général des Services	1	0	
Filière administrative	Rédacteur	Rédacteur	1	1	
Filière administrative	Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif principal 1ère classe	3	2	
Filière administrative	Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif principal 2ème classe	3	3	
			1		24/35ème
Filière administrative	Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif	3	1	
			1	1	12/35ème
Filière sociale	Agents spécialisés des Ecoles Maternelles	ATSEM principal de 2ème classe	1	1	24/35ème
Filière sociale	Agents spécialisés des Ecoles Maternelles	ATSEM principal de 1er classe	4	4	30 / 35ème
			2	2	28/ 35ème
Filière animation	Animateur	Animateur	1	0	13/35ème
Filière animation	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation	10	4	22/35ème
Filière animation	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	4	3	22/35ème
Filière animation	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	1	1	26/35ème
Contractuel		Chargé de mission	1	1	35/35ème
Filière technique	Ingénieur	Ingénieur principal	1	1	
Filière technique	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	2	1	
Filière technique	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise	1	0	
Filière technique	Adjoint Technique Territorial	Adjoint technique principal 1ère classe	3	3	
Filière technique	Adjoint Technique Territorial	Adjoint technique	7	5	



République Française
Département de la Moselle
COMMUNE DE PHALSBOURG

		principal 2ème classe	1	1	30/35ème
Filière technique	Adjoint Technique Territorial	Adjoint Technique	8	7	
			1	0	20/35ème
			1	0	29,5/35ème
Filière sportive	Educateur des Activités Physiques et Sportives	Educateur des APS principal 1ère classe	1	1	
		Emploi en Contrat Unique d'Insertion (CUI)	3	0	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

ADOPTE le nouveau tableau des effectifs présenté ci-dessus.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents

REGIE DES EAUX

2024-VII-18 Présentation et approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'année 2023 (Annexe n°6)

Monsieur le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois (initialement fixé à 6 mois suivant le CGCT, ce délai a été prolongé de 3 mois par l'article 129 de la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015) qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L.213-2 du Code de l'Eau et de l'Assainissement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement. Il est également consultable en mairie.

Après présentation de ce rapport, il sera demandé au Conseil Municipal d'adopter le rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.

Sur proposition de monsieur le Maire ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

ADOPTE le rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents



AFFAIRES D'URBANISME

2024-VII-19 Rétablissement des voies de communication suite à la délimitation du domaine public autoroutier concédé (DPAC) de l'autoroute A4 (Annexe n°7)

Dans le cadre de la Délimitation du Domaine Public Autoroutier Concédé (DPAC) de l'Autoroute A4 et du rétablissement des voies de communication, Monsieur le Maire :

- Informe que la Société des Autoroutes du Nord et de l'Est de la France a chargé le cabinet de Géomètre-Expert GEOMEXPERT à Montargis de procéder aux opérations de Délimitation du Domaine Public Autoroutier Concédé (DPAC) de l'autoroute A4 qui traverse le territoire de la Commune de PHALSBOURG (57)
- Présente, pour avis, le plan projet de délimitation et indique que cette opération permettra la remise foncière des voies par acte administratif gratuit et que les frais de transfert seront à la charge de la SANEF.

Suite à l'exposé de Monsieur le Maire ;

Il est demandé au conseil :

- De donner un avis favorable à la délimitation des voies rétablies dans le cadre de la Délimitation du Domaine Public Autoroutier Concédé (DPAC) de l'autoroute A4, telle qu'elle figure au plan projet
- De noter que tous les frais relatifs à cette opération incomberont à la Société des Autoroutes du Nord et de l'Est de la France Frais de notaire à la charge de l'acquéreur.
- D'autoriser monsieur le Maire à signer toutes pièces inhérentes aux remises de ces voies à la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

AUTORISE rend un avis favorable à la délimitation des voies rétablies dans le cadre de la Délimitation du Domaine Public Autoroutier Concédé (DPAC) de l'autoroute A4, telle qu'elle figure au plan projet

NOTE que tous les Frais de notaire seront à la charge de la SANEF

AUTORISE monsieur le Maire à signer toutes pièces inhérentes aux remises de ces voies à la commune.

ADOPTÉ à la majorité des membres présents

à 2 abstentions : Denis SCHNEIDER, Vincent JUNG (*par procuration*)

2024-VII-20 Vente de l'ancienne grange rue de la manutention

POINT RETIRER DE L'ODRE DU JOUR

Questions adressées à monsieur le Maire :

- Pourriez-vous nous donner les effectifs scolaires de la rentrée sur les différents sites et les différents niveaux de classes ?

Marielle Spenle

Réponse de Monsieur le Maire : tableau projeté le soir du Conseil



République Française
Département de la Moselle
COMMUNE DE PHALSBOURG

EFFECTIFS de la rentrée 2024

TROIS-MAISONS

Maternelles		
Classe	Niveau	Effectif
1	PS	23
2	MS	22
3	GS	23
		68

Primaires		
Classe	Niveau	Effectif
1	CP	20
2	CE1	22
3	CE1	4
	CE2	21
4	CM1	27
5	CM2	23
		117

TOTAL 185

PHALSBOURG Centre

Maternelles et Primaires		
Classe	Niveau	Effectif
1	PS	10
	MS	15
2	PS	8
	GS	15
3	PS	10
	MS	15
4	PS	7
	GS	18
5	GS	13
	CP	10
6	CP	8
	CE1	15
7	CE1	23
8	CE2	28
9	CE2	11
	CM1	28
10	CM1	10
	CM2	16
11	CM1	12
	CM2	16
		284

Maternelles * **109**

Elémentaires * **175**

- Pourriez-vous nous donner le coût chargé du poste de la chargée en stratégie de communication ?

Nuriye Mutlu

Réponse de Monsieur le Maire : le coût est de 1630 €/mois.

Le Maire communique les dates suivantes :

Dates : Phals'bouge le 15/09

Phal's Rose le 13/10

La secrétaire de séance

Laetitia BETSCH